

# **Concours “Vendéens Vendéennes 2020”**

## **Règlement du concours**

### **Article 1 - OBJET**

La Jeune Chambre Economique de LA ROCHE SUR YON organise un concours, dans le cadre de son action “ Vendéens Vendéennes 2020”, consistant à récompenser des personnalités Vendéennes qui font rayonner le dynamisme et la diversité de notre département.

### **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à toute personne native de Vendée (85) ou qui habite dans ce département depuis au moins 5 ans.

Le candidat doit avoir réalisé une performance sportive, une avancée technologique ou obtenu un prix/une distinction durant l’année 2020. Il doit pouvoir intégrer l’une de ces 4 catégories au concours :

- Sport
- Economie
- Solidarité
- Environnement

La participation effective des candidats au concours “Vendéens Vendéennes 2020” est prise en compte par la sélection ou l’envoi à la JCE LA ROCHE SUR YON de participants après vérification de leur éligibilité. Leur participation est gratuite et bénévole.

Les adhérents et membres observateurs de la JCE LA ROCHE SUR YON ainsi que les précédents candidats à ce concours ne sont pas autorisés à participer au concours.

### **Article 3 - CALENDRIER DU CONCOURS**

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- du 6 octobre 2020 au 1er novembre 2020 : Ouverture au public de proposition de candidats
- 30 novembre 2020 : Validation de la liste des candidats par les membres de la Commission
- 16 décembre 2020 : Date d’ouverture des votes au public
- 17 janvier 2021 : Date de clôture des votes au public
- 21 janvier 2021 : Réunion du jury pour les votes
- Date et organisation de la soirée de remise des prix à finaliser en fonction de l’évolution du contexte sanitaire actuel

### **Article 4 - DOTATIONS**

Chaque lauréat par catégorie : deux places pour le Puy du Fou, un trophée et un panier garni.

En aucun cas, les gagnants ne pourront demander la contrepartie de leur prix en espèces.

## **Article 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le candidat gagnant par catégorie sera celui qui aura recueilli le plus de voix par le public et par le jury à l'issue de la procédure de vote dont les modalités sont précisées ci-après.

Les lauréats sont élus à 50% par le public et 50% par un jury, composé de partenaires et d'anciens gagnants.

### **A - Vote public**

Le public pourra désigner un lauréat par catégorie en complétant le bulletin de vote électronique disponible sur le site [www.vva85.fr](http://www.vva85.fr)

Une même personne ne pourra voter qu'une seule fois électroniquement.

Les bulletins illisibles, incomplets ou fantaisistes seront réputés nuls et ne seront pas comptabilisés parmi les votes exprimés.

La JCE LA ROCHE SUR YON se réserve le droit d'annuler, de mettre fin par anticipation ou de modifier le vote électronique en cas de problème technique, virus informatique, piratage informatique ou intervention non autorisée sur le Google Form d'expression et de collecte des votes électroniques.

### **B - Vote du jury**

Le vote du jury se fera le 21 janvier 2021 afin de choisir leurs lauréats. Ce rendez-vous sera réalisé en présentiel ou en distanciel en fonction de l'évolution du contexte sanitaire actuel.

### **C - Comptabilisation des votes**

A la clôture du concours, la JCE LA ROCHE SUR YON fermera le vote électronique et comptabilisera les voix exprimées par ce moyen et par les choix du jury.

## **Article 6 - DESIGNATION DES LAUREATS**

La JCE LA ROCHE SUR YON révélera les lauréats lors de la cérémonie de remise des prix.

En cas d'impossibilité pour un ou plusieurs lauréats de venir, ils pourront retirer leurs prix au lieu qui leur sera communiqué par la JCE LA ROCHE SUR YON.

Les résultats du concours seront diffusés dans la presse et sur les pages Facebook, Twitter et Instagram "Jeune Chambre Economique LA ROCHE SUR YON" et "Vendéens Vendéennes de l'Année 2020".

## **Article 7 - RESPONSABILITE**

La JCE LA ROCHE SUR YON se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le présent concours à tout moment en cas de survenance d'un événement de force majeure.

## **Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours "Vendéens Vendéennes de l'Année 2020" entraîne l'acceptation sans condition, ni réserve des participants au présent règlement.

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site [www.vva85.fr](http://www.vva85.fr) ou sera adressé par e-mail à toute personne qui en fera la demande à l'adresse électronique suivante : [julie.durandet@jcef.asso.fr](mailto:julie.durandet@jcef.asso.fr).

Tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera immédiatement exclu du concours.

## **Article 9 - DONNEES PERSONNELLES**

Les participants au concours doivent fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont transmises et sauvegardées par la JCE LA ROCHE SUR YON, organisatrice du concours. Elles sont nécessaires à la désignation des gagnants et à l'attribution des dotations et ne seront pas cédées à un tiers, quel qu'il soit et de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque personne dispose du droit d'accès, de rectification et de radiation des données la concernant dans les formes prévues par la loi.

## **Article 10 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de survenance d'un différend lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de le résoudre amiablement.

Si le désaccord persiste, le différend sera réglé par la juridiction compétente.